



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 NOVEMBRE 2004 À 20 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2004

2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 1^{ER} ET 2 NOVEMBRE 2004

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 NOVEMBRE 2004

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON À NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPÉ PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTÈGRE À UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU

- 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU », LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU »
- 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS SUIVANTES: A) PROHIBER LA CONSTRUCTION D'UN HÉLIPORT EN TANT QUE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL ; B) DÉTERMINER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION ET À L'AUTORISATION D'UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL, QUI VISE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE OU ÉLECTRIQUE, EXCLUANT LES THERMOPOMPES

6. **RÈGLEMENTS**

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 ***TRÉSORERIE***

7.2 ***TRAVAUX PUBLICS***

7.2.1 DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD)

7.2.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET COLLECTE SÉLECTIVE RÉSIDENTIELLE, POUR LES ANNÉES 2005, 2006 ET 2007, APPEL D'OFFRE

TRV-11-2004

7.2.3 RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE : AVIS DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 À 12

7.3 URBANISME

7.3.1 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIER MBR INC ET VILLE DE BROMONT

7.3.2 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT.COM ET VILLE DE BROMONT

7.3.3 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIERS MBR INC., IMMOBILIER SKI BROMONT.COM ET VILLE DE BROMONT – TRAITEMENT DES FONDS DE PARCS

7.3.4 PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES : SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE

7.3.5 VENTE DU LOT 333-90, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, À MONSIEUR MICHEL COUPAL

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

8. DIVERS

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-11-415 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LAC BROME INTITULÉ « RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PROTECTION POLICIÈRE À LA VILLE DE BROMONT »

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.